

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation



Lettre recommandée avec AR n°2C 160 697 1608 0

Madame BAUMANN Céline
Directrice de l'EHPAD
EHPAD Les Tilleuls de Jeanne
4 rue Monseigneur Hoch
67200 STRASBOURG

Nancy, le 04 MARS 2024

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 08 janvier 2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 07 février 2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.4 et Pre.7** sont levées.

Les prescriptions **Pre.1, Pre.2, Pre.3, Pre.5 et Pre.6** sont **maintenues**.

- **Pre.5** : Certains agents ont un certificat de formation interne à votre association « Partage et Vie ». Cela n'équivaut pas un diplôme d'Aide-Soignante. Il convient de poursuivre les actions de formation diplômante pour les personnes n'étant pas titulaire d'un diplôme d'Etat. Dans l'intervalle, la formation proposée en interne est une bonne pratique pour encadrer les personnels souhaitant s'orienter dans les soins.
Le **délai est modifié**, passant de 1 à 6 mois.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec1, Rec.2, Rec.5, Rec.6, Rec.7, Rec.8** sont levées.

Les recommandations **Rec.3 et Rec.4** sont **maintenues**.

- **Rec.4** : La recommandation vise à mettre en place des documents synthétiques concernant notamment l'accompagnement des résidents et l'accès au logiciel informatique, afin de permettre aux intérimaires de prendre leur poste de façon efficiente.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Bas-Rhin - Service autonomie** (ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une

requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
la Directrice adjointe
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation


Sandrine GUËT

Copies :

- EMS : [REDACTED]
- ARS Grand Est :
 - DA
 - DT67

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	Pre 1 Réviser le projet d'établissement caduc en lien avec les différentes catégories de personnel Faire apparaître la politique de prévention de lutte contre la maltraitance (conformément à l'article L. 311-8 du CASF) Faire apparaître les mesures propres à assurer les soins palliatifs (conformément à l'article D. 311-38 du CASF) Intégrer dans le projet d'établissement un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle (conformément à la disposition de la loi no 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (art. 68-VII)) Ce nouveau projet d'établissement devra mentionner la date de présentation au Conseil de la Vie Sociale.		Prescription maintenue 9 mois Le calendrier prévisionnel est transmis pour la révision du projet d'établissement.
E.2	En l'absence de médecin coordonnateur, la commission de coordination gériatrique n'est pas mise en place, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-158 3° du CASF.	Pre 2 Planifier la commission gériatrique, dès le recrutement du médecin coordonnateur		Prescription maintenue Au recrutement du médecin coordonnateur
E.3	L'établissement ne dispose pas de médecin coordonnateur, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-0 du CASF.	Pre 3 Poursuivre la démarche de recrutement déjà engagée.		Prescription maintenue 6 mois

E.4	La personne référente désignée par la convention n'est pas pharmacien, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L. 5126-10 II du CSP.	Pre 4	Réviser la convention liant l'EHPAD à l'officine dispensatrice en désignant un pharmacien référent conformément à la réglementation en vigueur.	Prescription levée L'établissement a dénoncé la précédente convention, et changer d'officine dispensatrice, en établissant une nouvelle convention.
E.5	Des agents non qualifiés dispensent des soins de jour et de nuit aux résidents (glissement de tâches), contrevenant aux dispositions de l'article L. 312-1 II du CASF.	Pre 5	Apporter des éléments de preuve quant à une validation des acquis d'expérience en cours pour les agents, ou une inscription dans un cursus diplômant.	Prescription maintenue Délai modifié 1 mois 6 mois
E.6	L'établissement n'a formalisé de convention ni avec un hôpital de proximité, ni avec une structure d'hospitalisation à domicile, contrevenant aux dispositions de l'article D. 312-155-0 du CASF.	Pre 6	Formaliser les conventions nécessaires afin de permettre d'assurer la continuité des soins des résidents.	Prescription maintenue 6 mois Démarche en cours de finalisation avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.
E.7	Il n'existe pas de convention avec les médecins libéraux intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L. 314-12 du CASF.	Pre 7	Formaliser les conventions et les proposer à la signature des intervenants libéraux concernés.	Prescription levée Une convention est proposée en signature aux médecins intervenants à l'EHPAD.

Recommendations			
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation	Délai de mise en œuvre
R.1	Le planning des astreintes ne mentionne ni les numéros de téléphone d'astreinte, ni les horaires d'astreintes.	Rec 1 Préciser le planning des astreintes en mentionnant : - Le(s) numéro(s) de téléphone d'astreinte - Les horaires d'astreinte.	Recommandation levée

R.2	Bien qu'il ait été présenté au Conseil de la Vie Sociale, le règlement de fonctionnement ne mentionne pas cette date (24/01/2023).	Rec 2	Faire figurer la date de présentation au Conseil de la Vie Social sur le règlement de fonctionnement.	Recommandation levée La date a été ajoutée au document.
R.3	Les interventions des représentants des résidents et des familles ne sont pas tracées dans les comptes rendus du CVS.	Rec 3	Encourager l'expression des résidents et familles et tracer ces échanges dans les comptes rendus.	Recommandation maintenue Au prochain CVS
R.4	Il y a une augmentation du recours à l'intérim sur le mois de septembre étudié, par rapport aux données de 2022.	Rec 4	Mettre à disposition des intérimaires l'ensemble des outils nécessaire à assurer leur mission (plan de l'établissement, plan de soins à jour des résidents, accès au logiciel de suivi du résident, livret d'accueil...), et tenir à jour ces outils.	Recommandation maintenue 6 mois
R.5	Le planning comprend 110 codes alphanumérique et 14 codes couleurs en association rendant sa lecture complexe.	Rec 5	Travailler sur la forme du planning afin de le rendre plus lisible pour les professionnels intervenant dans l'EHPAD.	Recommandation levée
R.6	Les temps de présence IDE ne sont pas linéaires sur le mois de septembre 2023.	Rec 6	Harmoniser les planning afin d'avoir un nombre de personnel mieux réparti sur le mois.	Recommandation levée
R.7	Les temps de transmissions prévus dans l'organisation actuelle ne permettent qu'à une minorité des professionnels d'y avoir accès, notamment le matin.	Rec 7	Travailler sur l'organisation, afin de permettre des transmissions au plus grand nombre entre les équipes (en journée, et entre le jour et la nuit).	Recommandation levée
R.8	Le taux de rotation de l'équipe IDE est de 51,28%.	Rec 8	Apporter des éléments permettant d'expliquer ce taux de rotation élevé.	Recommandation levée